

BASE NATIONALE FRAUDE

Dans le cadre de la lutte contre la fraude (articles L114-9 à L114-21 du code de la sécurité sociale), les caisses d'allocations familiales ont mis en place une Base Nationale des Fraudes (BNF).

Ce traitement a fait l'objet en date du 13 janvier 2011 d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de mise en œuvre par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Le traitement constitue une base de données centralisant l'accès aux informations relatives aux allocataires fraudeurs. Elle permet à la fois une meilleure prévention du risque de fraude et l'observation statistique des pratiques de fraude. Les destinataires des données sont les agents habilités de la branche Famille.

Les personnes concernées sont informées individuellement de leur inscription dans la BNF par voie postale ou par courriel.

Elles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant, ces droits s'exercent auprès du directeur de leur caisse d'allocations familiales.